

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le 5 du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean ROUX.

Date de convocation : 28 avril 2014

**PRESENTS** :– MM ROUX Jean, COUPAUD Catherine, FUSEAU Michaël, SANCHEZ Martine, , LANNES Jean-Louis, HERR Severine, MAGNOL Pierre, ROUSSEAU Michèle, BERGEON Gilles, TRILLES Carine, DUPERRIN Marc, LE TALLEC Carine, SAURA Michel, FAUCHE Mauricette, GARD Daniel

### **ABSENTS :**

#### POUVOIRS :

Mme DUPIELLET donne pouvoir à M. FUSEAU  
Mme DUCOURNAU donne pouvoir à M. LANNES  
M DUMONT donne pouvoir à Mme COUPAUD  
M COVIAUX donne pouvoir à M. DUPERRIN

**Secrétaire séance** : Mme FAUCHE

La séance est ouverte à 20 h 30 et M LE MAIRE, après avoir vérifié que le quorum était atteint, fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : Mme FAUCHE est désignée à l'unanimité.  
Il fait ensuite approuver le procès-verbal de la séance du 8 avril 2014.  
Gilles BERGEON tient à préciser que la poutre de la salle des fêtes a été habillée pour éviter une détérioration, la protéger des intempéries.  
Après cette mise au point le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2014/55 -INDEMNITE DE CONSEIL ET D'AIDE A LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Le conseil municipal,

Vu l'article 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

#### **DECIDE**

\* de demander le concours du Receveur, Monsieur Raphaël SARRAZIN pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

\*d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein,

\* que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Raphaël SARRAZIN, receveur de Bourg/Gironde,

\* de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

### **2014/55-1 AUTORISATION PREALABLE DE POURSUITE PERMANENTE**

Conformément au décret 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, le conseil municipal après délibération décide de donner une autorisation permanente au Trésor Public pour toutes les poursuites, commandements à payer et actes de poursuites subséquents, à savoir :

COMMANDEMENTS A PAYER		AUTORISATION	
		ACCORDE	REFUSE
<b>OPPOSITION A TIERS DETENTEURS (OTD)</b>	CAF (Min 30 €)	x	
	EMPLOYEUR (Min 30 €)	x	
	BANCAIRE (Min 130 €)	x	
<b>SAISIES</b>	Vente et Saisies Extérieures (autres dpts)	x	
	Saisie des rémunérations	x	
	Attribution CAF	x	
	Attribution bancaire	x	

### **REPRESENTANT DES FAMILLES A L'UDAF**

Pour faire suite au courrier du 11 avril de l'UDAF , le conseil municipal de PUGNAC désigne Mme PINARD Emmanuelle 9 Gravier - 33710 PUGNAC qui accepte de représenter les associations familiales et d'être en contact avec l'UDAF. Elle sera conviée à une réunion de formation sur le rôle du délégué familial dans le CCAS.

### **2014/56 -CHANGEMENT LIMITE AGGLO**

Le maire présente la demande de permis de construire de M. SALE 35 Bis ST URBAIN et expose les problèmes rencontrés. Suite à la proposition du Centre Routier Départemental, le conseil émet un avis favorable à la modification de la limite de l'agglo à ST URBAIN afin de sécuriser les sorties des futures maisons et autorise le maire à prendre l'arrêté correspondant. M SAURA tient à faire préciser par le Maire que ce changement de limite d'agglo favorisera certains permis de construire, M ROUX acquiesce.

### **2014/57 -ANNULATION DELIBERATIONS**

Suite aux courriers de M le SOUS-PREFET, après délibération, le conseil municipal annule les délibérations du 28 mars portant désignations :

- des délégués communautaires
- des délégués au CIAS
- des délégués au SMICVAL
- des délégués au PAYS

Le conseil n'étant plus compétent pour procéder à ces désignations qui doivent être faites en Communauté de Communes .

### **COMMISSIONS CDC**

Après délibération, le conseil municipal désigne les personnes suivantes pour représenter PUGNAC dans les commissions à la CDC :

- COMMISSION FINANCES : M FUSEAU Michaël
- COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : M COVIAUX Christian
- COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE : Mme TRILLES Carine
- COMMISSION COHERENCE TERRITORIALE ET URBANISME : M. SAURA Michel
- Commission AGENDA 21 ET HABITAT : Mme LE TALLEC Carine

- COMMISSION BATIMENTS ET PISCINE : M GARD Daniel
- COMMISSION COMMUNICATION ET TIC : M MAGNOL Pierre
- COMMISSION ACTION SCOLAIRE : Mme COUPAUD Cathy
- COMMISSION MUTUALISATION : M LANNES Jean-Louis

### **REPRESENTANTS CIAS**

M LAYMOND Raymond par lettre propose sa candidature au centre inter communal d'action sociale au titre de représentant des retraités et personnes âgées.

M. LANNES indique qu'il a proposé 3 membres de la Banque Alimentaire :  
Mme SANCHEZ Martine, Mme LE TALLEC Carine et lui-même.

Mme FAUCHE Mauricette propose sa candidature pour Etienne Lucas

### **2014/58 -TRAVAUX SALLE DES FETES – AVENANT**

Le maire présente les modifications sur le marché SARL FATOU de ROYAN  
Marché initial 3 964.50 € HT

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer un avenant avec la SARL FATOU pour un montant de 54.20 € portant le marché à 4018.70 € HT

- pour la suppression option PATIO – 338.40 € HT
- pour travaux supplémentaires : fourreaux et étanchéité pour 402.60 € HT
- erreur devis initial -10 € HT

### **-2014/59 - TRAVAUX ECOLE**

#### **PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX SALLE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Le maire indique que le permis de construire a été déposé.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet de salle d'accueil périscolaire relève de la procédure adaptée.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 140 000 € HT

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure et à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de salle d'accueil périscolaire et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser M le Maire à signer le ou les marchés à intervenir.

-Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

### 2014/60 -CANTINE : MODALITE PAIEMENT

Le maire rappelle au conseil la procédure actuelle pour le paiement de la cantine. Il indique qu'avec les nouveaux logiciels e magnus, la facturation sera possible pour la cantine et la garderie.

M MAGNOL et Mme TRILLES transmettent la demande de nombreux parents qui n'arrivent pas à suivre le système de carte actuel et souhaiteraient passer à la facturation mensuelle.

M LANNES attire l'attention du conseil sur le fait qu'il n'y aura plus l'échange avec les pugnacais et craint le surcroît de travail au secrétariat et les impayés.

Après un large débat, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide la facturation pour la cantine et la garderie à mettre en place pour septembre 2014.

Les régies devront être annulées, les paiements se feront par prélèvement ou directement à la trésorerie de Bourg par chèque ou en espèces.

Le règlement des factures par TIPI (paiement par internet par carte bancaire) est repoussé à une date ultérieure.

Il est bien spécifié que cette facturation devra intervenir dès le 1<sup>er</sup> du mois suivant avec une date limite de paiement fixée au 10 du mois.

La facturation se fera au repas d'après les feuilles d'inscription de l'école, en cas de réclamation sur la facturation l'absence de l'enfant devra être justifiée par les parents. Le prélèvement direct sur le compte sera favorisé.

L'inscription de l'enfant à la cantine se fera avec une demande de prélèvement direct sur le compte, un RIB devra être fourni.

#### ***-Le conseil municipal***

- charge Monsieur le Maire et en conséquence l'autorise à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 2014/61 -VIDEOPROTECTION

M GARD indique que 3 entreprises ont été sollicitées.

- CEGELEC

- MAIANO

- SNEF

Un tableau comparatif sera présenté lors de la prochaine réunion de la commission qui proposera au conseil municipal de juin l'entreprise la mieux disante.

Mme ROUSSEAU souhaiterait d'autres moyens pour limiter les dégradations, une politique éducative voire de prévention. Elle pense que ce système de vidéo ne fera que déplacer les problèmes.

- « on ne peut malheureusement pas refaire l'éducation des enfants, les parents ne jouent pas leur rôle, ce n'est pas à la société de le faire » rétorquent M BERGEON et M LANNES

- M FUSEAU prend la parole, il n'est pas non plus pour l'installation de ce matériel de vidéo protection mais on doit protéger les biens communaux, et ça reste dissuasif. Beaucoup de Pugnacais échangent sur ce sujet bien plus que sur la vie associative. Il va falloir davantage travailler avec le médiateur de la CDC, il faut accompagner ces jeunes un maximum. Des propositions avaient été faites à la CDC mais aucune n'avait été mis en œuvre, il faut mettre en place une vraie politique éducative.

M SAURA intervient : pour assurer les biens et les personnes, la mise en place de caméra s'avère actuellement la protection la plus efficace pour le bien vivre à Pugnac.

Vu le montant de ce projet estimé à 23 000 € HT Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la

procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure et à signer le devis avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de video protection, et de faire le choix sur devis.
- D'autoriser M le Maire à signer le bon de commande.

Il est rappelé qu'une subvention au titre de la DETR a été accordée et que celle de la Préfecture est toujours en attente.

### **EGLISE LAFOSSE**

Le maire rappelle la découverte de peintures murales recouvertes d'enduit maigre sur 3 murs de la nef (sur le pignon occidental, on voit le diable qui appelle à lui les vices déployés sur tout le mur Nord, sur la paroi opposée, sud, les vertus qui s'en éloignent.

L'œuvre daterait de XVème siècle.

2 campagnes de travaux sont envisagées :

1<sup>re</sup> phase 83 800 € HT

2<sup>ème</sup> phase 84 900 € HT

M GOUTAL propose un taux d'honoraires de 8 % pour la maîtrise d'œuvre sur le projet et les travaux de restauration du décor peint.

La Région a accordé à la commune 15 % de subvention soit 21 750 € sur une première phase et la DRAC demande la désignation de l'architecte pour étudier le dossier, aussi le maire souhaite connaître le sentiment du conseil sur ces travaux.

M SAURA pense qu'il y a d'autres priorités que ces peintures, notamment la voirie et les bâtiments communaux, écoles cantine, couverture tennis.

M FUSEAU pense qu'il faut surseoir sur ce dossier, il faudra le faire, mais le village de Lafosse n'est pas en mesure de recevoir les visiteurs. Comment aménager celui-ci, il faut penser aux parkings bus, voyageurs, leur restauration... l'assainissement. Les peintures sont là depuis des siècles, il faut y penser mais il y a des priorités pour le budget communal.

M SAURA rappelle que l'assainissement est une priorité avant la réfection du village qui est délaissé. En tant que délégué au SIAEPA il appuiera ce dossier, mais actuellement il n'y a plus de subvention de l'agence ADOUR GARONNE donc c'est très difficile pour tous les travaux à venir.

### **TENNIS :**

M FUSEAU transmet la lettre du Président, Julien RAMIREZ, qui informe le conseil que tout le bureau ne se représentera pas lors de la saison prochaine. Le club est en très bonne santé financière et sportive. Par lettre le Président remercie le conseil pour son soutien financier, logistique et moral.

La reprise est assurée.

### **JOURNEES DU PATRIMOINE**

Suite à un questionnaire reçu de la DRAC, le maire souhaite inscrire la chapelle de ST URBAIN et l'église de Lafosse pour leur visite les 20 et 21 septembre prochain.

### **2014/62 -VILLE INTERNET**

M MAGNOL renseigne le conseil sur le label VILLES INTERNET.

Ce label peut être remis aux collectivités qui inscrivent une politique internet et numérique dans leur mission de service public.

Il propose d'inscrire gratuitement PUGNAC sur la plateforme Villes Internet pour échanger avec d'autres communes et mutualiser les idées.

La cotisation pour devenir membre de l'association serait de 0.05 €/ h x 2132 soit 107 €

Le conseil est favorable à ce projet à construire et à démocratiser et autorise M MAGNOL à engager les démarches nécessaires.

Le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Oui l'exposé de M. MAGNOL présentant le projet d'adhésion à l'association Villes Internet,

Considérant la nécessité d'agir en faveur du développement des usages citoyens des technologies de l'information et de la communication et des actions engagées par la commune,

Considérant les services proposés par l'association et l'intérêt qu'ils représentent pour la collectivité,

Considérant qu'une cotisation annuelle de 107 € est demandée au titre de l'adhésion,

Considérant qu'il a été proposé que M. MAGNOL représente la commune au sein de l'association ;

Sur AVIS de la commission :

- des finances,

#### **DECIDE**

A l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à l'association Villes Internet (village)

Article 2 : de désigner M. MAGNOL, élu, pour représenter la commune au sein de cette association

Article 3 : d'affecter les crédits de 107 € au budget de l'année nécessaires au paiement de la cotisation.

### **2014/63 -DM** pour travaux rue ST MAMET LA SALVETAT

- AUGMENTATION CREDIT AU D 21	+ 84 000 €
- PRIS SUR R 001	- 84 000 €

### **REPLACEMENT SONO**

M GARD indique que pour l'instant un seul devis est en mairie, ayant en main le dossier que récemment il n'a pu en obtenir de nouveaux.

Avant l'achat du nouveau matériel la sécurisation du coffret s'impose, l'installation d'une serrure à code ou un barillet devra être mise en place.

M LANNES et M DUPERRIN indiquent que cet achat est très urgent car nécessaire aux associations. Le coût en 2006 était de 2 000 €.

Le maire indique que l'on peut mettre à disposition des associations le matériel sono qui sert pour les manifestations à l'extérieur, notamment aux monuments aux morts.

La commission va faire activer au plus vite ce dossier.

### **RYTHMES SCOLAIRES :**

Le maire indique que la commune attend toujours les nouvelles directives sachant que le choix devra se faire avant la fin de l'année scolaire pour l'organisation et la mise en place d'ici la rentrée de septembre.

### **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Suite aux nouvelles élections, le PCS doit être revu.

M SAURA souhaite intégrer cette commission n'ayant pu s'inscrire auparavant.

Il y travaillera donc avec M. DUPERRIN.

Ils présenteront les actions lors du prochain conseil.

### **DIVERS**

M MAGNOL rend compte de la réunion du syndicat du collège de Bourg. Mme GUINAUDIE a été élue présidente et de ce fait cherche un nouveau local pour installer le secrétariat.

Mme SANCHEZ a établi un tableau pour l'inscription éventuelle des conseillers aux repas à la Résidence Etienne Lucas.

Mme FAUCHE précise que la date de l'Assemblée Générale a été fixée au 16/05 pour le renouvellement du bureau. Elle précise qu'elle restera secrétaire, mais un Président et un trésorier devront être renouvelés. Elle espère des propositions des communes.

M GARD demande les recours possibles pour les assainissements non collectifs défectueux. Le maire lui indique qu'une plainte écrite lui est nécessaire pour pouvoir agir. Si les personnes n'ont pas les moyens de faire les travaux nécessaires, ceux-ci peuvent être faits par le SIAEPA qui facturera l'eau à un prix supérieur.

M SAURA indique que M SOU a été réélu Président du SIAEPA et que lui-même a été élu à la commission d'appel d'offres.

Par ailleurs, il avait fait des arceaux avec des vasques fleuries et il a constaté que les panneaux VILLAGE EMBELLI avaient disparu, il s'en étonne et veut savoir qui les a fait enlever.

M LANNES reconnaît suite à des demandes reçues avoir fait enlever ces panneaux.

M SAURA est étonné de cet enlèvement qui a été fait sans l'aval du conseil,

M LANNES lui indique que ces panneaux avaient été posés également sans l'aval du conseil.

M SAURA rappelle que ces panneaux avaient été mis en place en attendant d'avoir le Label VILLAGE FLEURI, pour combler un espace.

M LANNES lui indique que justement il pensait y inscrire BIENVENUE.

Gilles BERGEON indique que VILLAGE FLEURI est un label reconnu mais pas « village embelli » il trouve cela très présomptueux, on a l'impression de se jeter des fleurs, il ne faut pas tomber dans le ridicule.

M SAURA souhaite connaître le suivi du dossier VILLAGE FLEURI, il rappelle qu'il faut présenter le dossier 3 années consécutives afin d'obtenir le label.

M LANNES est parfaitement au courant du dossier mais trouve que l'on exige trop de choses et une augmentation du fleurissement, d'où des frais supplémentaires.

Il veut poursuivre le fleurissement actuel mais ne désire pas l'augmenter en raison de l'arrosage et du temps passé par les agents.

M SAURA fait remarquer que le Maire s'est engagé par lettre en 2013 pour l'obtention du Label Village Fleuri qui sera attribué après 3 concours et contrairement au dire de M LANNES, les remarques du jury étaient en notre faveur.

- Mme TRILLES, signale que la commission souhaite moderniser le bulletin municipal et que des devis sont en cours.

- M LANNES déplore l'incivisme dans la rue de ST MAMET, il rappelle que le code de la route interdit de se garer à cheval sur le trottoir. Il propose donc de distribuer des papiers rappelant les textes, sur les véhicules mal garés.

Il signale le bris de glace de la salle des fêtes constaté samedi matin et tient à remercier M. ARNAUD, qui ne travaillait pas, mais qui est venu aussitôt son appel téléphonique pour sécuriser le bâtiment.

- FORMATION DES ELUS A BLAYE :

Suite à l'info reçue Mme ROUSSEAU, Mme FAUCHE, Mme TRILLES, M. DUPERRIN, M GARD souhaitent s'inscrire à BLAYE le 1<sup>er</sup> juillet prochain pour l'UNIVERSITE DES MAIRES.

M FUSEAU informe le conseil de la proposition de M. BAS Anthony qui propose de participer au développement de PUGNAC pour ce qui est des nouvelles technologie (infographiste, webmaster, modérateur..) .

Il transmet la demande de passage piéton des commerçants du bourg, pour limiter la vitesse. Il lui est précisé que la zone étant à 30 les piétons sont déjà prioritaires et que le passage piéton n'est pas obligatoire.

Il relate la demande du Président du PING PONG qui souhaiterait un entraîneur sous contrat aidé, mais le club ne peut assumer le reliquat et souhaite une aide financière de la municipalité.

Il compte recevoir le Président pour évaluer le coût total de cet entraîneur avec les charges et rapportera les éléments au conseil municipal.

M FUSEAU indique qu'il a baptisé 2 enfants le samedi 3 mai et transmet les remerciements des parents et parrains marraines.

Mme COUPAUD donne lecture de la lettre de Mme JOUFFREAU, enseignante à la maternelle qui souhaitera s'entretenir avec le Maire au sujet du remplacement de Marie Eva LARHER sous contrat avenir. Le conseil maintient sa décision d'embauche de contractuelle, la municipalité n'ayant pas les moyens financiers pour pérenniser une ATSEM.

Mme LETALLEC interroge le conseil sur le fauchage des bas côtés aux Petits Bertins ; cette route étant départementale son entretien incombe au Centre Routier Départemental de BLAYE. La commune de TEUILLAC a fait le choix de l'entretenir également et s'arrête aux limites de la commune chose tout à fait normale.

M DUPERRIN rend compte de la réunion du Syndicat du Moron et précise que le Président élu est toujours M. DOMENS

Il demande le désherbage de l'allée de la chapelle, ouverte en juin.

Le maire présente le plan du futur bâtiment de pédopsychiatrie qui sera construit près du stade à Bourgeau.

Il donne lecture d'invitations diverses.

Mme ROUSSEAU remercie les employés communaux pour leur diligence, car ils ont dû rattraper des chevaux qui s'étaient réfugiés dans sa propriété.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.